1754

XXXIX.

HISTOIRE
DE JEANNE D'ARC
DITE
LA PUCELLE D'ORLEANS.

LE Public a reçû trop favorablement L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC, nommée la PUCELLE D'ORLEANS, pour que je ne m'applique pas à lui donner le dégré de perfection, dont je suis capable. L'Edition que j'en ai publiée au Mois de Juin 1753. en forme *in-douze*, a pû satisfaire les Cabinets & les personnes qui aiment à connoître le détail de notre histoire. Mais je crois devoir m'attacher dans cette nouvelle édition, à favoriser les grandes Bibliotheques, sur-tout celles des Communautés, qui ne redoutent rien tant que les petits livres, qui s'égarent, se perdent ou s'emportent aisément. Celle-ci sera *in-Quarto*, toute en grand papier, nommé communément *papier Royal*; & je n'en ferai tirer que 250. Exemplaires, dont 200. seront mis en Souscription : & je me reserve les 50. restans, pour avoir le plaisir d'en faire des présens; il est beaucoup plus glorieux de donner que de recevoir. *Beatiùs est magis dare quàm accipere.* C'est la parole de J. C. (*Actor.* 20 *v.* 35.)

Le volume sera près de *600.* pages du caractère dit *S. Augustin*, de la même forme & grandeur que ce *Programme*. Les preuves & piéces justificatives seront du caractere de *Cicero*, & quelques-unes même de *Petit romain.* Voici ce que contiendra cette édition.

I.

L'on y verra l'hiſtoire complette des actions Militaires de la Pucelle; ſa conduite, ſes mœurs, ſon caractere, ſes divers procès, avec les corrections & additions, que m'ont procurées les differentes inſpections & reviſions des procès de condamnation & de juſtification, auxquels j'ai ajoûté pluſieurs monumens, que m'a fourni la Bibliotheque du Roi, auſſi-bien que celle de ſaint Victor, & autres grandes Bibliotheques de Paris, ſoit publiques, ſoit particulieres; ſur-tout celle de feu M. le Cardinal de Rohan, l'un des Prélats les plus reſpectables de ſon tems.

II.

On trouve enſuite les témoignages rendus par les Auteurs Etrangers; même par les Anglois en faveur de la Pucelle, ſoit de ſon temps, ſoit dans les temps les plus voiſins du ſien.

III.

Après quoi je donne le parallele du courage héroïque de la Pucelle; avec celui de pluſieurs autres Dames, de toutes les Nations, que les conjonctures des temps ont engagé dans les opérations Militaires.

IV.

Ce qu'on vient de voir regarde les lectures ordinaires des Amateurs & des Curieux, qui ſans arborer le titre de Savans, ſont néanmoins ravis de connoître des faits particuliers, auſſi eſſentiels à notre hiſtoire que l'eſt celui de la Pucelle. C'eſt ce qui m'engage à produire les preuves juſtificatives de ce point de notre hiſtoire: mais cette partie de mon Ouvrage ne regarde que les Gens de Lettres. Ils ont raiſon de ſe montrer difficiles ſur les faits les plus extraordinaires de notre hiſtoire & de n'y ajoûter foi qu'après avoir vû, qu'après avoir examiné les titres, ſur leſquels on peut juger de leur vérité. Je commence par les piéces principales du Procès de condamnation: Telles ſont les lettres de l'Univerſité de Paris; Compagnie reſpectable, mais preſque toute compoſée alors ou d'Anglois nationaux, ou de fauteurs outrés de leur parti. J'y joins la prétenduë retractation de la Pucelle avec les deux Sentences de condamnation, auſſi bien que les Lettres du jeune Roi d'Angleterre, Henri VI. après la cruelle éxécution de cette pieuſe heroïne.

V.

On verra la procédure que le Roi Charles VII. fit commencer en 1450. pour la juſtification de cette courageuſe fille, ſept témoins furent oüis; cependant je n'avois publié les dépoſitions que de quatre; mais comme elles ſont importantes, je les donne toutes dans cette édition. Ainſi la procédure faite par ordre de ce Prince, ſera ici en ſon entier.

VI.

Elle ſera ſuivie des informations préparatoires, commencées par le Car-

dinal d'Estouteville Légat du saint Siége en 1452. Quoique succinctes elles sont très utiles & sont preuves.

VII.

Enfin on trouvera dans cette seconde édition les piéces essentielles du célébre *Procès de Justification* de cette Amazone Chrétienne, commencé de l'autorité du S. Siége, en 1455. & fini en 1456. On y verra les dépositions juridiques de ce qu'il y avoit de distingué & de grand, à la Cour du Roy Charles VII. toutes personnes qui avoient pratiqué Jeanne d'Arc ou qui furent témoins oculaires de ses démarches & de sa conduite dans les Armes ou dans la vie Chrétienne & Civile. En voici le détail.

1° Analyse du Procès de Justification, divisée en neuf chefs, telle qu'elle est *au folio* 1. *verso* du manuscrit original, qui est dans la Bibliotheque de sa Majesté, *numero* 5970. dans les *in-folio* latins.

2°. Bulle du Pape CALLIXTE III. du onziéme jour de Juin (3. *Idus Junii*) 1455. pour la revision de la procédure faite contre la Pucelle; *au folio III.* du Procès original ci-dessus.

3°. Acceptation de la Bulle du Pape Callixte III. par Jean JOUVENEL DES URSINS, Archevêque de Reims, avec établissement de la commission, *folio VI. verso* du Mſ. ci-dessus.

4°. Désaveu de la procédure de Pierre Cauchon Evêque de Beauvais, par les parens & alliez dudit Evêque. *folio* XIV. du Mſ. ci-dessus.

5°. Commission de Jean Jouvenel des Ursins, pour informer au Pays de la Pucelle, en latin, au *folio* L. du Mſ. ci-dessus.

La même en françois.

6°. Articles des interrogatoires à faire au Pays de la Pucelle. Ces articles au nombre de douze sont au *folio* L. *verso* du Mſ. ci-dessus.

Les mêmes en françois.

7°. Déposition de Jean *Colin* Curé de la Paroisse de Dompremi, au *folio* LVIII. *verso* du Mſ. ci-dessus.

8°. de Jean de *Novelempont*, dit *de Metz*, qui fut l'un des Gentils-hommes, qui conduisit la Pucelle au Roy Charles VII. au *folio* LIX. du Mſ. ci-dessus.

9°. De Bertrand *de Poulengi* Ecuyer du Roy Charles VII. Il fut l'un des deux Gentils-hommes, qui conduisit la Pucelle au Roy, au *folio* LXII. *verso* du Mſ. ci-dessus.

Procédures faites à Orléans.

10°. Déposition de Jean *Bastard d'Orléans*, Comte de Dunois & de Longueville, au *folio* LXV. du Mſ. ci-dessus.

11°. De Messire *Raoul de Gaucour*, Grand-Maître de la Maison du

Roy en 1456. au *folio* LXVII. du même manuſcrit.

12°. de *François Garmel*, Général des Finances, au *folio* LXVII. *verſo* du même manuſcrit.

13°. De Robert de *Savrecaux*, Chanoine de S. Aignan d'Orléans, au *folio* LXIX. du même manuſcrit.

14°. De Maître Guillaume *de la Chambre* Medecin, qui avoit viſité Jeanne d'Arc, lorſqu'elle fut malade au Chateau de Rouën, au *folio* LXXII. du même manuſcrit.

15°. De Meſſire *Jean de Mailli* Evêque de Noyon, au *folio* LXXII. *verſo* du même manuſcrit.

16°. De Maître *Thomas de Courcelles*, Chanoine de l'Egliſe de Paris; fut l'un des juges de la premiere procédure, & a mis en latin le Procès de condamnation, au *folio* LXXIII. du même Mſ.

17°. De Maître *Simon de Beaucroix*. Dépoſition importante, au *folio* LXXVI. du même manuſcrit.

18°. De Meſſire *Jean Barbin*, Avocat du Roy au Parlement de Paris, Séant à Poitiers, au *folio* LXXVI. *verſo* du même Mſ.

19°. De Dame *Marguerite Touroulde*, veuve de Regnauld de Bouligni; chez qui la Pucelle fut logée au voyage de Poitiers, au *folio* LXXVII. du même manuſcrit.

20°. De haut & puiſſant Seigneur *Jean Duc d'Alençon*, Prince du Sang, au *folio* LXXVII. *verſo* du même manuſcrit.

21°. De Frere *Jean Paſquerel*, Auguſtin, Chapelain de la Pucelle, au *folio* LXXIX. du même manuſcrit.

22°. De Meſſire *Simon Charles*, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, *folio* LXXXI. du même manuſcrit.

Procédure faite à Paris.

23°. Dépoſition de Noble-homme *Thibaud d'Armignac* dit *de Termes*, Bailly de Châtres, *folio* LXXXII. du même manuſcrit.

Procédure faite à Rouen.

24°. Dépoſition de Maître Guillaume *Manchon*, Curé de S. Nicolas de Rouen, Greffier de la Procédure faite contre la Pucelle, *folio* LXXXIV. du même manuſcrit; dépoſition importante.

25°. De Maître Jean Maſſieu, Curé de S. Candide le vieux à Rouen, qui avoit aſſiſté la Pucelle juſqu'à ſa mort, *folio* LXXXVI. *verſo* du même manuſcrit.

26°. De Maître Guillaume *Colles*, dit *Bos Guillaume*, Prêtre, l'un des Greffiers de la premiere Procédure, *folio* LXXXVIII. du même Mſ.

27°. De Frere Martin *Ladvenu*, Prêtre de l'Ordre des Frere Prêcheurs

ou de S. Dominique, qui a confessé & communié la Pucelle avant son exécution, *folio* LXXXVIII. *verso* du même manuscrit.

28°. De Maître Nicolas *Houpeville*, Bachelier en Théologie, *folio* LXXXIX. du même manuscrit.

29°. De Révérend Pere en Dieu, Messire Jean *Fabri* de l'Ordre des Augustins, Evêque de Démétriade, *folio* LXXXX. du même Ms.

30°. De Pierre *Cusquel*, Bourgeois de Rouen, *folio* LXXXX. du Ms.

31°. De Frere Seguin *Seguini*, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, *folio* LXXXXV. du même manuscrit.

VIII.

32°. Thomæ *Bazin* Episcopi Lexoviensis de Processu Condemnationis Puellæ Aurelianensis, opinio & Consilium, Contient 23. grandes pages & demie, depuis le *folio* CXXXII. *verso* jusqu'au *folio* CXLIV. Cet Evêque siegea depuis l'an 1447. jusqu'en 1491, ce traité savant, pour son Siécle, assez étendu & travaillé avec beaucoup de soin, fut fait au temps de la revision du Procès de condamnation commencé en 1450. par Ordre du Roi Charles VII. Il cite les motifs de Droit de Paul du Pont, marqués cy-dessous.

33°. Martinus *Berruyer* Episcopus Cœnomanensis de Puella Aurelianensi. Ce Traité qui commence au *folio* CXLIV. du même manuscrit, finit au *folio* CLI. contient 14 pages, & fut achevé le 7 Avril 1456. Cet Evêque siégea depuis l'an 1452 jusqu'en 1465 ou 1467. son ouvrage est savant & bien travaillé.

34°. Joannes *Bochard* Episcopus Abrincensis de Puella Aurelianensi Consultatio. Elle commence au *folio* CLI. du même manuscrit, & fut faite en 1455 à la Requête de l'Archevêque de Reims Jean Jouvenel des Ursins & des autres Commissaires nommés par le Pape Callixte III. Cet Evêque siégea depuis l'an 1453 jusqu'en 1480 son traité, quoique court est judicieux & plein de bon sens.

35°. Sentence définitive de Justification de la Pucelle d'Orléans en Latin, *folio* CCIII. du même manuscrit.

36°. *Idem* en françois *folio* 123. du Ms. de M. le Cardinal de Rohan.

IX.

Traitez hors du Procez.

1°. Lettre d'*Alain Chartier* à un Prince sur le caractère & les mœurs de la Pucelle; tirée du manuscrit latin in-4°. *numero* 8757. de la Bibliotheque du Roi, parmi les manuscrits de Baluze.

2°. Histoire du *Siege d'Orleans*, telle qu'elle se trouve dans un Ms. des Archives de cette Ville, Collationée sur un autre Ms. du temps de

l'Abbaye Royale de S. Victor de Paris, *in-folio*, *numero* 417. de cette ancienne Bibliotheque.

3°. Privileges accordez au Pays de la Pucelle par le Roi Charles VII. confirmez & renouvellez par les Rois ses Successeurs, & notamment par le Roi Louis XV. qui regne heureusement aujourd'hui.

4°. Motifs de Droit de *Paul du Pont*, Avocat Consistorial & au Parlement, touchant le Procès de la Pucelle, tirés du Mſ. de M. le Cardinal de Rohan, *folio* 59. *verso*, jusqu'au *folio* 81. Piéce très importante.

5°. Ci ensuit l'extrait de vénérable personne Messire *Théodore* des auditeurs de la Roë (de la Rotte) en la Cour de Rome, *folio* 81. du manuscrit de M. le Cardinal de Rohan.

6°. Ensuit l'opinion de Maître *Pierre l'Hermite*, sous Doyen de l'Eglise de S. Martin de Tours, au *folio* 117. du manuscrit de M. le Cardinal de Rohan.

7°. Traité sur la Pucelle d'Orleans, copié sur les manuscrits, 630 & 639 parmi ceux de M. Dupuy, communiqué par l'Illustre M. Joli de Fleuri ancien Procureur Général, possesseur de ces manuscrits.

8°. Enfin je finis par le *Problème* de M. Polluche Littérateur habile, de la Société Littéraire d'Orléans : mais je me crois obligé de l'accompagner de quelques notes.

PROJET POUR L'IMPRESSION DES GRANDS OUVRAGES DE LITTERATURE.

QU'il me soit permis ; avant que de marquer les conditions de ma Souscription, de proposer ici le Plan, que j'ai imaginé, ou du moins que j'ai copié en partie des Anglois nos voisins : Plan désiré depuis long-tems & qui entre dans les vuës des Magistrats, qui cherchent avec leur zele ordinaire, à favoriser les Gens de Lettres ; & qui cependant ne sera pas moins utile au commerce de la Librairie. C'est même un moyen pour le relever & le faire prospérer avec autant d'éclat & de brillant, qu'il en a eu autrefois.

Ce Plan consiste dans une Compagnie de quatre ou six Amateurs aisés, qui feroient entre eux six un fond de soixante mille livres, ou environ, pour être employé en impression de livres nécessaires ou utiles. Il est juste, je le sçai, que les Libraires riches & opulens jouissent tranquillement des biens que leur ont procurez les bons Ouvrages des gens de Lettres. Mais il faut que chacun ait son tour. Et ce qu'on propose au-

jourd'hui eſt principalement pour favoriſer les Savans. Ayant à traiter avec des Littérateurs ou des Amateurs, ils ne languiront plus après leurs honoraires, qui leur ſeront donnés ſur le champ. Leurs Ouvrages quoique très-utiles, ſont ſouvent rebutés par les Libraires aiſés, & ne ſauroient être imprimés par ceux qui ſont moins riches. Les fonds des premiers ſont preſque toujours employés à imprimer quelques grands Ouvrages, qui ſont plus de leur goût, que ceux qui leur ſont préſentés. Et les derniers malgré le déſir & le beſoin qu'ils ont de gagner, ſont obligés pour ſubſiſter d'attendre journellement du Public de quoi ſatiſfaire aux dépenſes journalieres de leurs maiſons. Ainſi ce projet leur deviendra plus avantageux, que l'entrepriſe qu'eux-mêmes pouroient faire de ces Ouvrages. Ils y profiteront ſans courir aucun riſque. Ils iront prendre chez le Libraire qui ſera choiſi pour la diſtribution, les livres que la Compagnie Littéraire fera Imprimer & ſur leſquels ils trouveront un avantage raiſonnable. Les bons & fideles Imprimeurs ſe trouveront mieux & plus noblement payés, l'étant en argent comptant. Enfin le Public jouira de l'avantage d'acheter à un prix modéré les livres ou néceſſaires ou utiles. La Compagnie abandonne avec plaiſir aux Libraires ce qui n'eſt que d'amuſement ou de pure curioſité. Ils feront vendre à leur ordinaire dans les maiſons & à la campagne les bagatelles qu'ils imprimeront. Ils auront enſuite l'avantage de faire expoſer ce qui leur reſte de ces livrets ſur les parapets & aux étalages des Ponts, pour ſervir de délaſſement aux gens oiſifs, & d'amuſement aux domeſtiques hors de condition, par-là tous les membres de l'état ſeront ſatisfaits.

J'ai déja deux Acteurs qui ſe ſont préſentés généreuſement d'eux-mêmes. Et comme les fonds ſeront aſſurés, ſe trouvant dépoſés chez un Notaire, il n'y aura point de riſque. Ce qui n'empêchera pas la Compagnie de mettre les grands Ouvrages en Souſcription, afin que le Public jouiſſe d'un double avantage ſur les fonds qu'il pourroit avancer. Nous n'avons pas moins d'amour pour les lettres que les Anglois; il y a même plus d'Amateurs dans la ſeule Ville de Paris, que dans les Royaumes de la grande Bretagne. La main-d'œuvre eſt ici moins chere qu'à Londres ou que dans le reſte de l'Angleterre, les beaux papiers y ſont à beaucoup meilleur compte, quoique ſouvent les Libraires refuſent de les employer. Voilà bien des avantages qui ſe réuniſſent; ainſi l'opération deviendra d'une exécution plus facile. C'eſt ce que je déſire pour le bien des lettres.

CONDITIONS DES SOUSCRIPTIONS.

On ne tirera, comme je l'ai dit, que 250 Exemplaires, tous en grand papier, dit *papier Royal*: mais les Souſcriptions ne ſeront ouvertes que pour deux cents Exemplaires, l'Auteur ſe réſervant les cinquante

autres pour ſes préſens. Il y en aura de deux papiers.

I.

Papier Royal de France, nommé *grand raiſin* parmi les Libraires, dont le prix ſera de douze livres en blanc, y compris le portrait en grand de la Pucelle & quelques autres gravûres moins importantes.

II.

L'autre *papier Royal* ſera *d'Hollande* & ſe payera ſeize livres en blanc. Les Amateurs, qui ſavent que ce papier coûte quatre vingt livres & plus par chaque rame, verront bien que l'Auteur eſt encore en avance ſur ces Exemplaires, quoique le prix en paroiſſe aſſez fort. Mais il faut le pardonner à un Pere, qui veut que ſon enfant paroiſſe dans le monde bien décoré & avec quelque dignité. Il ne ſera imprimé de ce papier que pour les Souſcripteurs. Le Portrait de la Pucelle & quelques autres gravûres y ſeront également.

III.

Et comme quelques Curieux ſeront peut-être ravis d'avoir en même temps le *Plan de l'ancienne Ville d'Orléans*, avec la *Carte de l'Orléanois*, utile pour connoître les mouvemens & la marche des Troupes, on donnera pareillement l'un & l'autre, mais avec augmentation de vingt-quatre ſols, ſavoir douze ſols pour chacune de ces deux piéces, c'eſt le prix qu'elles coutent à l'Auteur même.

IV.

On s'engage à délivrer l'Ouvrage tout imprimé au premier Novembre de cette année 1754. Sans aucun délai ni retardement: Et le payement ſe fera en une ſeule fois en prenant la Souſcription.

V.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit payeront l'ouvrage ſeize livres en blanc, au cas néanmoins qu'il en reſte quelques Exemplaires après les Souſcriptions reçuës. Ce qui doit s'entendre du papier de France, parce qu'il ne s'en vendra aucun en papier d'Hollande, que ceux qui auront été Souſcrits.

A PARIS

Chez { GUILLYN, Quay des Auguſtin, près le Pont S. Michel au Lys d'Or.
PISSOT, Quay de Conti, au coin de la rue de Nevers. }

M. DCC. LIV.